



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026, À 19 h AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Mélanie Villeneuve, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Kim Méthot, conseillère
Monsieur Daniel Picard, conseiller
Madame Magalie Taillon, conseillère
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyn D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-02-035

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, soit :

15.1 Lancement du mouvement des cœurs bleus – Un geste simple pour soutenir les personnes immigrantes

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil

- 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2026

5. Affaires courantes

- 5.1 Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027

6. Ressources financières et matérielles

- 6.1 Dépôt des états financiers de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), organisme 4108, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022
- 6.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026 : adoption
- 6.3 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

- 8.1.1 Ville de Beloeil – Résolution 2026-01-34 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1675-1689, rue de l'Industrie – Lot 5 202 821

- 8.1.2 Ville de Carignan – Résolution numéro 26-01-50 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 597 582 (2970, chemin Bellerive) et 6 642 699, lots projetés 6 684 736 à 6 684 746

8.1.3 Ville de McMasterville

- 8.1.3.1 Règlement numéro 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles

- 8.1.3.2 Résolution numéro 2026-040 – Autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial 141, rue de Bretagne – Lots 4 494 279 et 4 494 281

- 8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n° U-220-65 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au lotissement dans la zone 404-H

- 8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : avis de démolition de la grange située au 555-557, chemin de la Montagne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement

9.1 Culturel

- 9.1.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT) : projet Chasse aux œuvres 2.0

9.2 Patrimoine

- 9.2.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) : approbation de la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

9.3 Social

- 9.3.1 Plan d'action 2026-2029 de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu (TCIVR) : adoption

10. Environnement

- 10.1 Suivi de la qualité de l'eau dans la rivière Richelieu – Autorisation de signature pour le Programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent (CIE) et le développement d'outils de détection et de surveillance

- 10.2 Programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et ses principaux tributaires – Campagne d'échantillonnage 2026 : octroi de contrat

- 10.3 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Approbation de dépôt de la programmation et autorisation de signature – Ville de Beloeil

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

13. Ressources humaines

- 13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement

- 13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

- 15.1 Lancement du mouvement des cœurs bleus – Un geste simple pour soutenir les personnes immigrantes

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2026

26-02-036

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2026 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027

26-02-037

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie gouvernementale afin d'assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de la biodiversité et de nos ressources en eau, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux touchant l'environnement ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

ATTENDU l'importance des défis en matière de ressources en eau et d'environnement en Montérégie;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027 a pour objectif la mise en commun des connaissances et des ressources en matière environnementale et de contribuer à la préservation des ressources en eau et qu'elle vise également à établir des bases vers la concertation régionale en matière d'environnement, pour les prochaines années;

ATTENDU QUE l'environnement doit être considéré de manière transversale, à la grandeur de la Montérégie;

ATTENDU l'importance des démarches locales et régionales de concertation dans le soutien à la mise en œuvre des priorités régionales découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

ATTENDU QUE la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin bonifier l'action collective en environnement en Montérégie;



No de résolution
ou annotation

26-02-037 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a été désigné à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d'améliorer les collaborations à l'échelle montréalaise en environnement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027.

DE désigner le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à ladite entente, en y affectant un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$).

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ladite entente;

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au Comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Dépôt des états financiers de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), organisme 4108, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui acceptent, les états financiers de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec de ceux-ci, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

6.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026 : adoption

26-02-038

ATTENDU QUE les MRC et l'Agglomération de Longueuil (ci-après « l'Agglomération ») estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-02-038 (Suite)

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires, afin de s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération, quant à l'utilisation des fonds, selon les modalités prévues par la loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU D'adhérer au Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie, dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2026.

DE contribuer à ladite entente, via une subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, de 16 153 \$.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

26-02-039

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 331,25 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 133 639,89 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le montant de 725 118,95 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 197 457,73 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 196 129,76 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 360 659,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-02-045

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 585,12 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

26-02-046

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 467 771,83 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-02, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville de Beloeil – Résolution 2026-01-34 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1675-1689, rue de l'Industrie – Lot 5 202 821

26-02-047

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2026-01-34, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 1675-1689, rue de l'Industrie;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser un nouvel usage dans une aire d'affectation industrielle de type 1 ainsi que régulariser les aménagements sur le terrain;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution 2026-01-34 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE la résolution 2026-01-34 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.1.2 Ville de Carignan – Résolution numéro 26-01-50 – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 597 582 (2970, chemin Bellerive) et 6 642 699, lots projetés 6 684 736 à 6 684 746

26-02-048

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 26-01-50, a adopté la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) situé au 2970, chemin Bellerive;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l’objet d’un processus d’approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l’examen de conformité des règlements d’urbanisme des municipalités locales et de l’évaluation de certaines décisions émanant de l’application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet de permettre la construction d’un projet intégré de neuf résidences;

ATTENDU QU’à la suite de l’étude de la résolution, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l’approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d’avis que la résolution numéro 26-01-50 est conforme au Schéma d’aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 26-01-50 de la Ville de Carignan, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de McMasterville

8.1.3.1 Règlement numéro 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d’effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d’ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d’architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels et afin de modifier les dispositions relatives à l’entreposage des matières résiduelles

26-02-049

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2026-013, a adopté le règlement numéro 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l’objet d’un processus d’approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l’examen de conformité des règlements d’urbanisme des municipalités locales et de l’évaluation de certaines décisions émanant de l’application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-02-049 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement vise à effectuer certaines corrections au règlement de zonage, notamment ajuster les normes relatives aux garages souterrains, à l'architecture, aux délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et à modifier les normes relatives à l'entreposage des matières résiduelles;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-37-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-37-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1.32 Résolution numéro 2026-040 – Autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial 141, rue de Bretagne – Lots 4 494 279 et 4 494 281

26-02-050

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2026-040, a adopté l'autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé au 141, rue de Bretagne;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 16 logements;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2026-040 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2026-040 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-02-051

8.1.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n° U-220-65 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au lotissement dans la zone 404-H

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2026-01-004, a adopté le règlement n° U-220-65 modifiant le règlement de zonage n° U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives au lotissement à la zone 404-H;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-220-65 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-65, modifiant le règlement de zonage n° U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : avis de démolition de la grange située au 555-557, chemin de la Montagne

26-02-052

ATTENDU QUE le 18 décembre 2025, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision autorisant la démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR, en octobre 2022, concernant le 555-557, chemin de la Montagne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR a analysé la documentation fournie par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon les critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-02-052 (Suite)

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR considère également que le bâtiment est dans un état de détérioration avancée et qu'on lui confère une valeur patrimoniale faible;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR conclut que la décision de la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'autoriser la démolition est justifiée et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas son pouvoir de désaveu concernant l'avis de décision autorisant la démolition de la grange située au 555-557, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT) : projet Chasse aux œuvres 2.0

26-02-053

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un organisme municipal à portée régionale qui regroupe les municipalités de la vallée du Richelieu, dont le mandat est d'exercer les pouvoirs et les responsabilités que lui confèrent la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRCVR, afin de contribuer à la mise en valeur de ses artistes, de son patrimoine, de ses paysages et de ses attraits distinctifs, veut réaliser une version améliorée, structurante et pérenne de son projet « Chasse aux œuvres », réalisé en 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE l'évolution du projet « Chasse aux œuvres » vers une plateforme de diffusion multimodale de la culture dans l'espace public, est en adéquation avec la catégorie « Attraits, activités et équipements » de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027;

ATTENDU QUE le projet proposé permettra de développer une offre de tourisme culturel, accessible à l'année, innovante, responsable et durable, ayant des retombées positives pour la MRCVR, la région, son milieu culturel et patrimonial ainsi que pour sa collectivité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'accorder le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 et d'assumer les coûts d'exploitation pendant cinq ans.



No de résolution
ou annotation

26-02-053 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Patrimoine

9.2.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) : approbation de la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

26-02-054

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) a été mis en place par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 29 mai 2025;

ATTENDU QUE le PEP vise à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable du territoire, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités des milieux;

ATTENDU QUE le PEP s'adresse aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux municipalités ou aux territoires exerçant des compétences de MRC;

ATTENDU QUE la date limite pour la transmission de la résolution est le 6 mars 2026 et que la date limite pour le dépôt de la demande détaillée finale, est le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu désire bénéficier de ces subventions par une entente à intervenir avec le MCC pour l'application des interventions prévues aux volets 1, 2, 3 et 4.2 du PEP

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à souscrire au Programme d'ententes en patrimoine mis en place par le ministère de la Culture et des Communications, pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'autoriser la demande de 594 600 \$ en contribution gouvernementale au ministère de la Culture et des Communications et une contribution de 594 600 \$ de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les conditions d'octroi de l'aide financière et tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.3 Social

9.3.1 Plan d'action 2026-2029 de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu (TCIVR) : adoption

26-02-055

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la déclaration de relations interculturelles, le 13 mai 2025, par la résolution numéro 25-05-196;

ATTENDU QUE dans cette perspective, la MRCVR encourage l'ensemble des forces vives du territoire, les élu(e)s, les instances municipales, les milieux communautaires, culturels et économiques, ainsi que les entreprises, à intégrer ces valeurs dans leurs actions;

ATTENDU QUE la MRCVR siège au comité de gestion de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu (TCIVR) et collabore à la coordination des rencontres et au suivi de la mise en œuvre du Plan d'action;

ATTENDU QUE la TCIVR a adopté son Plan d'action 2026-2029, le 27 novembre 2025;

ATTENDU QUE la MRCVR prévoit, lors de l'ouverture du prochain appel de projets, déposer auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), une demande au Programme d'appui aux collectivités (PAC), phase 2 - Mise en œuvre d'un plan d'action;

ATTENDU QUE le MIFI impose l'adoption du Plan d'action 2026-2029 de la TCIVR par l'organisme municipal demandeur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'adopter le Plan d'action 2026-2029 de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Suivi de la qualité de l'eau dans la rivière Richelieu – Autorisation de signature pour le Programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent (CIE) et le développement d'outils de détection et de surveillance

26-02-056

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 1 vise à améliorer la qualité de l'eau et des berges;

ATTENDU QUE l'action 1.2.1 du plan d'action du PRMN consiste à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du Richelieu des sous-bassins versants afin de broser le portrait de l'état actuel des cours d'eau et d'identifier les bassins versants prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau;



No de résolution
ou annotation

26-02-056 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les contaminants d'intérêt émergent représentent un enjeu pour l'eau potable et la vie aquatique de la rivière Richelieu et qu'ils ne font présentement pas l'objet d'un suivi obligatoire par les services municipaux d'approvisionnement en eau potable du Québec, tel que spécifié dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40);

ATTENDU QUE, le 31 mars 2025, la MRCVR a signé la convention de contribution financière pour la réalisation du projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » et que le financement du suivi de la qualité de l'eau est prévu dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la MRCVR a établi un partenariat avec une équipe de recherche universitaire pour la réalisation d'une étude sur les contaminants d'intérêt émergent dans la rivière Richelieu et ses tributaires du territoire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents nécessaires pour le dépôt d'un projet de recherche sur les contaminants d'intérêt émergent dans la rivière Richelieu et ses tributaires, conjointement avec une équipe de recherche universitaire, auprès du Programme de recherche en partenariat sur les contaminants d'intérêt émergent (CIE) et le développement d'outils de détection et de surveillance, et de confirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à fournir une contrepartie financière de 18 000 \$, si la subvention est accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 h 23 : Monsieur Normand Teasdale, conseiller, annonce qu'il considère se trouver en conflit d'intérêts, relativement au sujet du point 10.2 à l'ordre du jour puisque le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) a appliqué sur ce projet et Monsieur Teasdale est président de ce comité. En conséquence, il se retire des délibérations et de toute décision afférente à ce point.

10.2 Programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et ses principaux tributaires – Campagne d'échantillonnage 2026 : octroi de contrat

26-02-057

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 1 vise à améliorer la qualité de l'eau et des berges;

ATTENDU QUE l'action 1.2.1 du plan d'action du PRMN consiste à mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du Richelieu des sous-bassins versants afin de broser le portrait de l'état actuel des cours d'eau et identifier les bassins versants prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-02-057 (Suite)

ATTENDU QUE, le 31 mars 2025, la MRCVR a signé la convention de contribution financière pour la réalisation du projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » et que le financement du suivi de la qualité de l'eau est prévu dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE le programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et ses principaux tributaires prévoit l'échantillonnage de l'IQBP6 à 20 stations et l'échantillonnage de l'IDEC à 13 stations réparties sur l'ensemble des bassins versants du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu des prix de deux organismes pour réaliser la campagne d'échantillonnage de l'IQBP6 et de l'IDEC, incluant l'analyse des résultats, et que le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) a présenté la soumission la plus avantageuse, soit au montant de 84 552,62 \$, toutes taxes comprises

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'approuver la réalisation de la campagne d'échantillonnage de 2026 du programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Richelieu et ses principaux tributaires, telle que proposée, et d'approuver l'octroi du mandat au Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants pour les campagnes d'échantillonnage.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Approbation de dépôt de la programmation et autorisation de signature – Ville de Beloeil

26-02-058

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour soutenir les efforts du milieu municipal dans l'atteinte de ses objectifs de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le cadre normatif du programme d'ATCL permet de financer les projets directement issus de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'un second appel de programmations pour le volet 2 d'ATCL a eu lieu du 3 décembre 2025 au 30 janvier 2026 invitant les organismes admissibles ayant un plan climat approuvé à déposer des demandes financières pour la mise en œuvre de leur plan climat;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan climat régional par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est en cours;



No de résolution
ou annotation

26-02-058 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville de Beloeil, couvrant une partie du territoire de la MRCVR, correspond à la définition d'un plan climat partiel du cadre normatif du programme d'ATCL et a reçu l'approbation du MELCCFP;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a demandé à la MRCVR de soumettre une demande de financement au volet 2 du programme de demande d'aide financière pour la réalisation des actions prioritaires de son plan, telle que présentée dans la programmation;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale sera conclue avant le début des projets avec la Ville de Beloeil afin d'établir les dispositions des frais reliés à la réalisation des projets déposés;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance du Guide du programme ATCL – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme.

QUE le Conseil atteste que tous les projets de la programmation, déposée en soutien à la demande, respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE le Conseil s'engage à respecter toutes les conditions et les modalités du programme qui sont applicables à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ou aux projets de la programmation.

QUE le Conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC de La Vallée-du-Richelieu paie tous les coûts non admissibles associés à ces projets, y compris tout dépassement de coûts, soit tant la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, que les coûts d'exploitation continuent et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

QUE le Conseil autorise mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement

26-02-059

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à l'aménagement est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Mariane Beaudoin-Tardif;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Karine Lehoux, directrice, responsable du Service du développement durable, Marie-France Jacques, coordonnatrice du Département de l'aménagement du territoire et mobilité, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Mariane Beaudoin-Tardif soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère à l'aménagement, à compter du 20 avril 2026.

QUE l'embauche de madame Beaudoin-Tardif soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Beaudoin-Tardif soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement

26-02-060

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à l'aménagement est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Mathieu Brillon-Corbeil;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Karine Lehoux, directrice, responsable du Service du développement durable, Marie-France Jacques, coordonnatrice du Département de l'aménagement du territoire et mobilité, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution
ou annotation

26-02-060 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE monsieur Mathieu Brillon-Corbeil soit et est embauché pour occuper l'emploi de conseiller à l'aménagement, à compter du 23 mars 2026.

QUE l'embauche de monsieur Brillon-Corbeil soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Brillon-Corbeil soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Lancement du mouvement des cœurs bleus – Un geste simple pour soutenir les personnes immigrantes

26-02-061

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le mouvement des cœurs bleus afin de mobiliser les élu(e)s municipaux(-ales) autour d'un symbole commun de solidarité envers les personnes immigrantes établies au Québec;

ATTENDU QUE des municipalités partout au Québec constatent une montée de l'incertitude chez les personnes immigrantes qui vivent, travaillent ou étudient sur leur territoire, ainsi que des préoccupations importantes exprimées par les entreprises et les acteurs socioéconomiques locaux;

ATTENDU QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et les modifications apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ont modifié, sans préavis, des parcours migratoires lesquels étaient jusqu'ici balisés et prévisibles;

ATTENDU QUE ces changements affectent des personnes dont le projet de vie est déjà engagé au Québec, entraînant des conséquences préoccupantes, telles que la crainte de séparation pour certaines familles, l'incertitude quant à l'avenir pour des étudiantes et des étudiants, ainsi que le risque de perte de main-d'œuvre essentielle pour plusieurs employeurs;

ATTENDU QUE les municipalités reconnaissent la contribution essentielle des personnes immigrantes à la vitalité économique, sociale, culturelle et communautaire de leurs milieux de vie



No de résolution
ou annotation

26-02-061 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie officiellement le mouvement des cœurs bleus lancé par l'Union des municipalités du Québec et montre sa solidarité envers les personnes immigrantes vivant sur son territoire.

DE demander aux gouvernements concernés :

- la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes pénalisées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;
- la mise en place de mesures transitoires pour les travailleuses et travailleurs étrangers(-ères) temporaires déjà en poste.

DE transmettre une copie de cette résolution à l'Union des municipalités du Québec et aux instances gouvernementales concernées.

D'inviter la population à soutenir le mouvement des cœurs bleus et à reconnaître collectivement l'apport des personnes immigrantes à la vitalité du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Madame Marilyn Nadeau, préfète, souligne les points suivants :

- la tenue des Journées de la persévérance scolaire, lesquelles se sont déroulées du 16 au 20 février 2026 ainsi que l'ensemble des activités organisées sur le territoire afin de marquer cet événement;
- la Journée internationale des droits des femmes, laquelle sera célébrée le 8 mars prochain;
- l'anniversaire de Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Une demande relative à l'élaboration du plan climat a été transmise par courriel à la MRCVR, à la suite de la séance du Conseil de janvier dernier, afin de rendre publics les mémoires déposés à ce sujet.

Les demandeurs ont indiqué être déçus de la réponse reçue et ils estiment qu'il serait pertinent de connaître le nombre de mémoires soumis ainsi que leur contenu, afin de prendre connaissance des préoccupations exprimées par les groupes et les citoyennes et citoyens, de même que des mesures préconisées.

La MRCVR a indiqué dans sa réponse qu'il n'était pas prévu de rendre les mémoires publics, les citoyennes et les citoyens ainsi que les organisations ayant participé à la démarche l'ayant fait dans la perspective que leur contribution ne soit pas diffusée publiquement.

Une synthèse desdits mémoires est en cours de préparation. Le rapport de synthèse sera présenté au Conseil et pourrait, par la suite, être rendu public sur le site Internet.



No de résolution
ou annotation

26-02-062

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 36.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

